

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE.

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne... 30 c. Réclamations... 30 Faits divers... 75

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, Chez MM. HAYAT-LAPORTE et Cie, Place de la Bourse, 9.

ABONNEMENT.

Saumur : Un an... 30 fr. Six mois... 16 Trois mois... 8 Poste : Un an... 35 fr. Six mois... 18 Trois mois... 10

On s'abonne :

A SAUMUR, chez tous les Libraires; A PARIS, Chez DONGREL et BULLIER, Place de la Bourse, 32; A. EWIG, Rue Fléclier, 2.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 27 Avril 1880.

L'ÉLECTION D'ANGERS.

M. Robert (radical) a été élu dimanche conseiller général pour le canton Sud-Est d'Angers par 2,383 voix contre 1,958 données à M. Max Richard (centre gauche).

Le nombre des électeurs inscrits était de 6,867; le nombre des votants de 4,387. Il y a eu 49 bulletins blancs ou nuls.

Voici le détail des votes par commune : Angers. — Inscrits : 4,610; votants : 2,726; M. Max Richard, 1,042 voix; M. Robert, 1,684.

Trelazé. — Inscrits : 1,544; votants : 1,052; M. Max Richard, 464 voix; M. Robert, 577.

Brain-sur-l'Authion. — Inscrits : 444; votants : 349; M. Max Richard, 286 voix; M. Robert, 58.

Andard. — Inscrits : 305; votants : 231; M. Max Richard, 169 voix; M. Robert, 61.

M. Robert, républicain radical, a donc été élu avec une majorité de 425 voix sur son concurrent.

En 1877, M. Guillon aîné avait été élu par 2,404 voix, contre 1,951 obtenues par M. Max Richard. La majorité républicaine de ce canton était en 1877 de 543 voix et elle est, en 1880, de 425.

Tous les républicains, sauf 118, ont donc voté pour M. Robert, malgré l'abstention du Patriote de l'Ouest, journal opportuniste.

Il est vrai que M. Robert s'est rendu coupable à la dernière heure de la manœuvre que nous signalons ci-après, et qui a pu, dans une certaine mesure, abuser les électeurs.

M. Max Richard a retrouvé toutes les voix conservatrices qui s'étaient portées sur son nom en 1877.

Le candidat républicain radical au Con-

seil général pour le canton Sud-Est d'Angers, M. Robert, qui a été élu dimanche, avait fait remettre à M. Faugeron et simultanément fait imprimer, colporter et afficher samedi et dimanche, dans son canton, la lettre suivante :

A Monsieur le Directeur politique du Journal de Maine-et-Loire. Angers, vendredi soir, 23 avril 1880.

Monsieur, Au cours de votre polémique — à propos de laquelle je fais toutes réserves, — vous avez affirmé :

1° Que je m'étais soustrait à la loi du recrutement en contractant un engagement décennal dans l'enseignement.

VOUS AVEZ MENTI!

2° Qu'en 1870, je m'étais soustrait au service militaire en me faisant nommer sous-préfet; VOUS AVEZ MENTI!

A l'époque où j'ai été nommé sous-préfet, j'étais absolument libre, et le conseil de révision, qui m'avait dispensé de tout service, était présidé par M. Merlet, qui, je crois, est à l'abri de toutes vos attaques.

3° Que j'avais été et que j'étais administrateur de la carrière du Pont-Malembert, et aujourd'hui vous publiez la lettre d'un prétendu perreyeur disant la même chose.

VOUS et ce PRÉTENDU perreyeur avez ENCORE MENTI!

Je n'ai jamais été administrateur de cette carrière. Je suis tout simplement actionnaire et disposé à faire encore ce qu'il faudra pour essayer de soustraire les ouvriers à la domination de la Commission des Ardoisières.

Je vous requiers d'insérer ma lettre dans le n° 98 de demain, samedi, et de la reproduire dans vos journaux (grand et Petit Journal de Maine-et-Loire), à la place où vos attaques se sont produites.

Je vous présente mes salutations. A.-E. ROBERT.

Aussitôt qu'il m'a été possible de saisir un exemplaire imprimé de cette lettre et du placard, j'ai chargé deux de mes amis, M. A. Blavier et M. Ambroise Joubert, d'aller demander à M. Robert une réparation par les armes.

Voici le procès-verbal de l'entrevue qui a eu lieu avec M. Robert : Angers, 25 avril 1880.

Monsieur, Vous nous avez chargé d'aller trouver M. Robert, pour lui demander réparation d'une insulte grave

contenue dans la lettre qu'il venait de vous adresser.

N'ayant trouvé M. Robert ni à son domicile, ni au bureau de l'Electeur, nous nous sommes transportés, ce matin, à Trelazé, où nous l'avons rencontré.

Nous lui avons demandé, en votre nom, de nous désigner deux de ses amis avec lesquels nous aurions à nous entendre pour obtenir la réparation qui vous était due.

M. Robert nous a nettement refusé toute satisfaction, nous déclarant qu'il se réservait de vous assigner en police correctionnelle.

Nous lui avons fait observer qu'il lui était loisible de vous poursuivre au sujet de votre article, mais que, vous ayant gravement insulté en vous accusant d'avoir menti, il ne pouvait se soustraire à l'obligation de désigner deux de ses amis qui eussent mandat de fixer avec nous les conditions d'une réparation indispensable.

M. Robert s'est formellement refusé à nous donner cette satisfaction.

En présence de ce refus, réitéré à plusieurs reprises devant nous et devant un témoin appelé par lui, notre mission se trouve terminée et nous n'avons plus qu'à vous autoriser à faire de notre lettre l'usage qu'il vous conviendra.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. BLAVIER. A. JOUBERT.

Dans ces conditions, il ne m'est plus possible d'espérer que je puisse rencontrer M. Robert sur un autre terrain que le terrain judiciaire.

Il m'y trouvera. H. FAUGERON.

Le Patriote est resté neutre dans l'élection de dimanche à Angers, et il explique les motifs de ce désintéressement dans un article dont voici la première partie :

Le lendemain du décès de M. Guillon aîné, nous avons appris que M. Robert exprimait la volonté formelle de poser sa candidature.

Deux ou trois jours après, l'Electeur (la tombe de M. Guillon était à peine fermée) annonçait qu'une réunion, sur laquelle, d'ailleurs, il ne donnait aucun détail, avait offert à M. Robert le siège de conseiller général.

Une semaine se passe et un comité dit « le comité républicain », dans lequel figurent, avec les deux rédacteurs de l'Electeur, des citoyens étrangers au canton sud-est d'Angers, assemblent, salle Sainte-Hélène, un certain nombre de personnes, non pour discuter des candidats, mais pour acclamer le candidat qui s'est d'abord choisi, et qui a été ensuite choisi par MM. Béchet, Duméreau,

Guesné, etc., etc.; il ne convoque pas la plupart de nos amis.

Le Patriote fait remarquer immédiatement, avec beaucoup de réserve et sous une forme courtoise, les incorrections étranges de cette procédure électorale.

Il était évident qu'on voulait prendre les devants, coûte que coûte, et empêcher toute autre candidature républicaine de naître; on se disait : « Il faut vite prendre position, et, du côté du Patriote, on ne vaudra pas, en face des réactionnaires, diviser le parti républicain en produisant un concurrent. »

Et, en effet, un décret hâtif vint nous surprendre et fixer la date de l'élection.

M. Robert alors placarde ses affiches et envoie ses circulaires à tout le monde, — excepté au Patriote, — dont il semble répudier ainsi le patronage.

M. Guillon aîné, « son maître », s'était montré moins dédaigneux et plus modeste : il avait montré un esprit politique plus sérieuse, plus large, moins exclusif.

Il ne tenait pas, lui, à désagréger la démocratie locale; il avait pensé, d'ailleurs, que sa grande personnalité pouvait être acceptée sans discussion par tous ses coreligionnaires; il estimait que c'était faire une besogne coupable, au point de vue de l'intérêt général, surtout en Anjou, où nous sommes en minorité, que d'affecter par une importante fraction du parti républicain nous ne savons quel dédain qui nous ferait sourire, si les conséquences n'en devaient pas réjouir la réaction.

M. Robert ne nous a même pas adressé sa circulaire, et nous sommes absolument certains que cet oubli offensant et blâmable a été froidement résolu; il a voulu ignorer notre existence : nous devons à la dignité du journal de ne pas connaître sa candidature....

Chronique générale.

LA CENSURE.

Le Mot d'Ordre s'étant permis de ne pas approuver l'attitude de M. Gambetta dans la séance de jeudi, s'est vu fort maltraité par les journaux officiels et même par un certain nombre d'intransigeants. Il a répondu par les réflexions suivantes :

« Nous avons, paraît-il, fait preuve d'une liberté grande, en appréciant l'attitude de M. Gambetta, président, dans la séance de jeudi.

La présence d'un huissier interloqua complètement Jean Malicorne. Cependant il dit :

— J'espère que ce n'est pas à titre d'huissier que monsieur se présente chez moi ?

— Eh ! eh ! cher monsieur, s'écria le subrogé-tuteur qui était d'une nature joviale, il est bon dans la vie de ne jamais oublier ce vers d'un de nos poètes :

A tous événements le sage est préparé.

Mais où donc est cette chère pupille ? Je brûle d'impatience de faire connaissance avec elle ; on la dit fort jolie.

Malicorne n'avait pas compris.

— Julienne, dit-il, appelle Adrienne. — Oh ! c'est inutile, ne dérangez pas cette chère enfant. Veuillez, madame, nous conduire près d'elle.

Julienne Malicorne ouvrit l'appartement de la jeune fille.

— Entrez, messieurs. Les deux personnages entrèrent, et Malicorne après eux.

— Pardon, monsieur, dit le subrogé-tuteur, ce que j'ai à dire à mademoiselle ne doit être entendu que d'elle et de maître Firmin Derouet.

Et, fort poliment, il poussa Jean Malicorne dehors.

Celui-ci était tellement ahuri qu'il n'eut point la pensée de résister.

Adrienne, debout au milieu de la chambre, contemplait, toute surprise, cette scène bizarre.

— Mademoiselle, dit le principal personnage, je suis votre subrogé-tuteur. Asseyez-vous et causons.

La conversation dura une heure.

— Faites un paquet des objets qui vous sont indispensables, ma chère demoiselle, dit le greffier, nous partons à l'instant.

— Pour le couvent ?

— Pour le couvent !

— Ah ! quel bonheur !

Le subrogé-tuteur ouvrit la porte et appela Jean Malicorne.

— Vous plairait-il d'entrer, cher monsieur ? dit-il.

Malicorne entra.

— Maître Derouet, instruisez, reprit le subrogé-tuteur.

L'huissier tira une feuille de papier de sa poche et prit la parole en s'adressant à Malicorne.

— « Moi, Firmin Derouet, huissier assermenté près le tribunal d'Auxerre, parlant à votre personne, je vous signifie copie d'une ordonnance rendue à la date de ce jour par M. le président du tribunal civil d'Auxerre, ensemble de la requête qui la motive, laquelle autorise mademoiselle Adrienne Debray, assistée de son subrogé-tuteur, à quitter votre maison et à se retirer au couvent de **, situé à Auxerre. »

La foudre tombant aux pieds de Jean Malicorne ne l'eût pas anéanti davantage.

Cependant il se remit promptement; tout ce qu'il y avait en lui de retors se réveilla subitement.

— Je m'oppose à l'exécution de cette ordonnance ! s'écria-t-il; j'ai trois jours pour en appeler; j'en appelle à l'instant. Écrivez ma protestation et mon appel.

Le subrogé-tuteur sourit.

— Continuez donc, maître Firmin Derouet, dit-il à l'huissier.

L'huissier reprit :

— « La présente ordonnance est exécutoire sur minute, nonobstant opposition ou appel. Maître Firmin Derouet, huissier, est commis pour en faire la signification. Nous l'autorisons, en outre, à requérir les agents de la force publique, en cas de résistance du sieur Jean Malicorne. »

— Très-bien, dit le subrogé-tuteur.

Et, s'adressant à l'usurier :

— Est-il nécessaire, cher monsieur, que maître Derouet aille requérir le maire et le garde-champêtre, au besoin même les gendarmes de Vermenton ? Je vous avise qu'une voiture est à sa disposition dans ce but.

Jean Malicorne avait enfin trouvé son maître, et ce maître était la loi !

Adrienne s'avança vers son tuteur.

— Je vous remercie, monsieur, des bontés que

FEUILLETON DE L'ECHO SAUMUROIS.

LE DOCTEUR JACQUES HERVEY

(Suite.)

A l'heure qu'avait indiquée M. Fromentin à ses amis, deux personnages cravatés de blanc et habillés de noir se présentèrent chez Jean Malicorne.

Julienne vint leur ouvrir et les fit entrer dans la maison.

Elle appela son mari.

— Jean ! deux messieurs veulent te parler.

Jean Malicorne se montra aussitôt.

— Eh ! bonjour, monsieur Malicorne, s'écria l'un des deux personnages, qui n'était autre que le subrogé-tuteur d'Adrienne, je viens voir notre chère pupille, mademoiselle Debray; vous plairait-il de me mettre en sa présence ?

— Très-flatté de votre visite, monsieur, répondit Jean en dissimulant du mieux qu'il put l'inquiétude que faisait naître cette démarche et la présence d'un tiers.

— Que je vous présente mon compagnon, reprit le subrogé-tuteur, maître Firmin Derouet, huissier près le tribunal civil d'Auxerre.

» L'étonnement de nos contradicteurs nous étouffe à notre tour.

» Nous ne cachons pas notre surprise, en voyant certains de nos confrères de la presse républicaine approuver M. Gambetta, le féliciter, et par là-même l'encourager à persister dans ces déplorables errements.

» S'il est vrai que M. Gambetta n'a pas dépassé la mesure en appliquant la censure avec exclusion temporaire au député qui a prononcé cette phrase :

« L'enquête est nécessaire, parce que d'injurieux soupçons planent encore sur la tête du frère du Président de la République ».

nous demandons de quelle peine M. Gambetta pourra frapper à l'avenir tel ou tel député qui se permettrait, par exemple, de prononcer un mot outrageant ou même simplement blessant à l'adresse de M. le Président de la République.

» Sévère, mais juste, telle doit être la devise d'un président qui sait présider.

» M. Gambetta ne nous semble pas suffisamment pénétré de cette vérité, aussi n'avons-nous rien à retirer de notre première critique.

Il n'y a pas à en douter, cette conduite de M. Gambetta a également été sévèrement appréciée dans les couloirs, même par les députés républicains.

On se demande quelle est la « concession » que M. Gambetta a bien pu obtenir de M. Jules Grévy en récompense anticipée de la protection qu'il a bien voulu accorder au frère du Président de la République.

Sous l'empire de quel sentiment ou de quel état physique M. Gambetta a-t-il présidé, ou, pour employer une expression plus exacte d'un journal républicain du matin, a-t-il opprimé jeudi la Chambre basse ?

Faut-il s'en prendre aux menus gastronomiques du cuisinier Trompette ou aux menus politiques de M. Clémenceau ? On ne sait !

Mais, manifestement, M. Gambetta n'était point dans son assiette. Il est toujours peu parlementaire, partial, cassant, autocrate, mais jamais encore il n'avait eu l'accès de *delirium tremens* despotique dont il nous a donné jeudi l'écurieux spectacle.

Suivant les uns, M. Gambetta, en prenant sur le tard avec tant de violence fait et cause pour M. Grévy junior, a voulu imposer silence aux mauvaises langues qui prétendent qu'il n'est point le Damon enthousiaste de M. Grévy aîné ; suivant d'autres, M. Gambetta aurait été très-ému d'un article publié le matin par la Justice et dans lequel il était assez malmené, et aurait passé sa colère sur MM. de Baudry-d'Asson et Godelle. Suivant d'autres, enfin, les officiers de bouche du Palais-Gambetta seraient seuls coupables.

Mais tous s'accordent à reconnaître que M. le président a manqué de sang-froid et de tenue... ce qui ne les a pas empêchés d'obéir à M. le président, comme les nègres obéissaient au fouet des conducteurs de travaux.

C'est là une logique toute républicaine. En vertu des nouvelles dispositions votées il y a quelques mois et appliquées aujourd'hui

vous et madame Julienne avez eues pour moi ; il ne tenait qu'à vous que je quittasse votre maison avec regret, vous ne l'avez pas voulu ; j'ai le chagrin de vous dire que j'abandonne avec joie.

Adrienne prit le bras de son subrogé-tuteur et sortit.

Jean Malicorne n'avait pas levé la tête, pas ouvert la bouche, pas fait un geste, un mouvement. Il semblait pétrifié !

Maitre Derouet était resté en arrière ; il tira de sa poche un second papier timbré et le remit silencieusement à Malicorne.

Puis il sortit.

Machinalement, Jean Malicorne lut des yeux ce grimoire. C'était une sommation d'avoir à se trouver le samedi suivant dans le cabinet du juge de paix, pour assister à la réunion du conseil de famille qui avait à statuer sur la demande en émancipation de mademoiselle Debray, formée par son subrogé-tuteur.

La conscience de son être, qui semblait l'avoir abandonné, lui revint peu à peu ; il se leva, passa la main sur son front comme pour en chasser une idée importune, et s'écria :

— Elle est perdue pour Prosper, mais Jacques Hervey ne l'aura pas !

Adrienne traversa le village au bras de son subrogé-tuteur.

A l'auberge du Cheval-Blanc, elle monta en voi-

d'hui pour la première fois à M. Godelle, « la censure avec exclusion temporaire entraîne l'interdiction de prendre part aux travaux de la Chambre et de reparaitre dans le palais législatif jusqu'à l'expiration du jour de la quinzième séance qui suivra celle où la mesure aura été prononcée. » Tel est le texte de l'article 125 du règlement. M. Godelle ne pourra donc revenir siéger qu'à la séance du 10 mai prochain.

En outre, la censure avec exclusion temporaire emporte de droit la privation de moitié de l'indemnité pendant deux mois.

Enfin, cette même peine entraîne l'impression et l'affichage à deux cents exemplaires, aux frais de M. Godelle, de l'extrait du procès-verbal mentionnant la censure dans toute l'étendue de sa circonscription. Il est à remarquer que l'affichage aura lieu précisément dans le 8^e arrondissement qu'habite le Président de la République, contre lequel a été proféré l'injure qui a valu à M. Godelle cette peine disciplinaire.

Aussi le Pays fait-il remarquer que le châtement infligé à M. Godelle ne serait qu'une aggravation de l'injure proférée par M. Godelle.

Pendant plusieurs jours on lira donc sur les murailles du 8^e arrondissement cette phrase désormais fameuse : « L'enquête est nécessaire, parce que d'injurieux soupçons planent encore sur la tête du frère du Président de la République. » Si c'est le résultat que M. Gambetta a voulu atteindre, il aura pleinement réussi.

Et il est très-drôle ! En ce qui concerne la censure simple, infligée à MM. de Baudry-d'Asson et Cunéo d'Ornano, les conséquences de cette peine sont la privation, pendant un mois, de la moitié de l'indemnité et l'affichage comme dans le cas précédent.

M. Godelle, non-seulement ne peut pas venir siéger dans la salle des séances, mais il lui est même interdit de reparaitre dans l'enceinte du Palais-Bourbon avant l'expiration du délai réglementaire. S'il y reparait, il serait, aux termes de l'article 126 du règlement, arrêté par ordre des questeurs et conduit dans un local préparé à cet effet, où il pourrait être retenu pendant trois jours au plus.

On prétend que des difficultés ont pris naissance depuis peu entre le Président de la République et M. de Freycinet, au sujet de différentes correspondances diplomatiques qui auraient été envoyées directement à M. Grévy par quelques-uns de nos ambassadeurs à l'étranger, sans que M. de Freycinet en ait connaissance.

On prétend bien, d'un côté, que ces correspondances étaient toutes personnelles, et ne concernaient en rien les affaires de l'Etat ; mais, d'autre part, on affirme absolument le contraire, et cette seconde opinion nous paraît la mieux fondée, car autrement il n'y aurait pas eu de difficultés entre M. Grévy et M. de Freycinet.

— On annonce qu'avant l'expiration de l'exclusion de quinzaine qui lui a été infligée, M. Godelle tiendra une réunion privée

au grand ébahissement des curieux, et le véhicule, conduit par un domestique de M. Laroche, prit la route d'Auxerre.

A la sortie du village, les voyageurs rencontrèrent madame Laroche.

— A bientôt, ma chère Adrienne, lui dit l'excellente femme ; si votre subrogé-tuteur veut bien me le permettre, j'irai jeudi vous voir au couvent.

Elle l'embrassa et ajouta à l'oreille de la jeune fille :

— Aimez-le toujours ; il est digne de vous !

(A suivre.) ARMAND LAPOINTE.

Théâtre de Saumur.

TOURNÉES DRAMATIQUES FRANÇAISES, sous la direction et avec le concours de M. Noël Martin, ex-artiste de l'Odéon.

DIMANCHE 2 mai 1880.

LE SIÈGE DE GRENADE

Vaudeville-opérette en 4 actes, de MM. Chivot et Duru (nouveau du Palais-Royal).

On commencera par une pièce en 1 acte.

pour rendre compte des incidents qui ont motivé son exclusion.

Il nous revient, d'autre part, que plusieurs électeurs du huitième arrondissement de Paris ont l'intention d'offrir un banquet à leur député expulsé.

— D'après le Soir, les bruits qui ont couru sur un dissentiment qui aurait surgi entre M. le Président de la République et M. le président de la Chambre, au sujet de la dissolution anticipée, ne reposent sur aucun fondement.

MM. Grévy et Gambetta seraient, au contraire, en parfait accord sur ce point, que la Chambre doit accomplir son mandat jusqu'au bout, voter le budget de 1882, et que les élections devront avoir lieu en septembre 1881, après la session des conseils généraux.

— Samedi a commencé au Sénat le dépôt des pétitions contre les décrets du 29 mars sur les congrégations. Onze sénateurs de la droite ont effectué ces dépôts.

— Le rapport de la commission chargée d'examiner la proposition Haentjens demandant un prêt de 400 millions aux ouvriers par le Crédit foncier conclut au rejet.

— M. Bertreau, le nouveau préfet des Côtes-du-Nord, fait procéder à une enquête contre les congrégations religieuses par la gendarmerie. Ces visites domiciliaires sont aussi illégales qu'inconvenantes, et constituent un abus de pouvoir vis-à-vis duquel la résistance est légitime. Nous signalons la conduite de M. Bertreau pour montrer comment sont appliquées par les subordonnés de M. Lepère les hypocrites circulaires de ce ministre non existant.

Dans l'arrondissement de Lannion, où se passent ces faits de brutalité peu administrative, le suppléant du juge de paix de la Roche-Derrien a été condamné, pour injure et diffamation, par le tribunal, à 300 fr. de dommages et intérêts, à l'insertion dans trois journaux du jugement rendu contre lui et à l'affichage de ce jugement.

Le magistrat diffamateur n'est pas révoqué, mais le juge de paix qui l'avait condamné, en première instance, — car la cause venait en appel devant le tribunal de Lannion, — a été déplacé et mis en disgrâce.

M. Cazot a départagé la justice, et il n'a pas oublié que M. Kérambrun, — c'est le nom de ce suppléant atteint par le jugement, — était un fougueux républicain.

— La question de fusionner les quatre groupes républicains en un seul revient sur l'eau. Nous avons une médiocre confiance dans la possibilité d'une semblable combinaison, et nous sommes profondément surpris que M. Gambetta, qui connaît assez bien son monde parlementaire, fasse recommencer aujourd'hui des démarches qui ont eu si peu de succès au commencement de l'année.

Le conseil d'Etat, sur la proposition de M. Castagnary, a donc remplacé l'appellation de *monseigneur* appliquée aux évêques par celle de *monsieur*.

On rappelle à cette occasion le mot suivant :

Une dame demandait un jour à M^r Arnauld, évêque d'Angers, le frère du grand Arnauld, comment il fallait s'exprimer lorsqu'on s'adressait à un évêque.

— Madame, répondit l'évêque d'Angers, les gens bien élevés m'appellent *monseigneur*, les autres m'appellent *monsieur*.

M. le conseiller d'Etat Castagnary, qui n'est pas étranger à la littérature, connaissait-il cette anecdote ?

Nous sommes en mesure de donner dès aujourd'hui le programme détaillé que M. Jules Ferry a l'intention de soumettre très-prochainement au conseil supérieur de l'instruction qui achève à peine de s'organiser. On sait déjà que c'est une véritable révolution, mais on verra une fois de plus apparaître l'esprit de *liberté* qui préside à toutes les conceptions de l'auteur du fameux article 7.

1^o On ne commencera plus désormais l'étude du latin qu'en classe de sixième ; celle du grec qu'en troisième.

2^o Plus d'histoire sainte dans les classes élémentaires ; l'enseignement du catéchisme sera remplacé par l'étude, en rhétorique, de l'histoire d'Israël en même temps que celle des autres peuples anciens, sans donner à cette étude

plus d'étendue qu'on en accorde à l'histoire de la Perse ou de l'Égypte.

3^o On ne s'occupera plus, dans aucune classe, du thème grec dont le ministre affirme la complète inutilité.

4^o On supprimera également les thèmes discours, vers latins et plusieurs autres exercices classiques jugés jusqu'à ce jour nécessaires pour faciliter autant que possible à l'élève l'intelligence de l'esprit de la langue qu'il étudie.

5^o Le programme actuel du baccalauréat sera complètement remanié, on peut même dire supprimé, sous le prétexte d'éviter les inconvénients d'une préparation hâtive.

6^o A défaut de cette mesure qui effraierait peut-être un peu par son radicalisme, on créera l'obligation d'interroger les candidats sur l'histoire générale.

7^o Restriction à sa plus simple expression de l'étude de la grammaire, projet déjà ébauché et qui plonge dans l'effarement les agrégés de grammaire.

8^o On emploierait le temps gagné sur les vers, discours et thèmes latins, et sur les autres exercices grecs, aux explications orales des auteurs anciens, à l'étude des littératures française, latine et grecque, à celle des langues vivantes et à celle de l'histoire.

En résumé, le ministre proposera la suppression de beaucoup de choses utiles, qu'on remplacerait par des études vagues, indéfinies, incomplètes, justement à cause de leur généralité.

Nous apprécierons ce bouleversement radical de l'enseignement, et cette épuraison des belles-lettres opérée par M. Jules Ferry.

Etranger.

ANGLETERRE. — Le nouveau cabinet britannique est à peu près constitué sous la présidence de M. Gladstone. Voici la dépêche transmise à ce sujet par l'Agence Havas :

« Londres, 26 avril.

Les nominations suivantes pour le nouveau cabinet sont définitivement arrêtées :

» M. Gladstone, premier ministre et chancelier de l'Echiquier ;

» Lord Granville, affaires étrangères ;

» Le marquis Hartington, secrétaire d'Etat au département des Indes ;

» M. Childers, secrétaire d'Etat au département de la guerre ;

» Lord Northbrook, premier lord de l'Amirauté ;

» Lord Selborne, grand-chancelier ;

» M. Forster, secrétaire pour l'Irlande.

Les nominations suivantes sont considérées comme probables :

» Le duc d'Argyll, président du conseil privé ;

» Lord Roseberry, gardien du sceau privé ;

» M. Stansfeld, président du comité du gouvernement local ;

» M. d'Harcourt, secrétaire pour l'intérieur ;

» M. John Bright, chancelier pour le duché de Lancastre.

» Les anciens ministres remettront les sceaux à la reine à midi.

» Les nouveaux recevront les sceaux dans l'après-midi.

» Le prince de Galles a rendu visite à M. Gladstone samedi soir et est resté plus d'une demi-heure avec lui. »

Le mariage de la princesse royale Frédérique de Hanovre, fille du roi Georges V, avec le baron Von Pawel Rammingen, a été célébré, samedi soir, dans la chapelle du château de Windsor.

C'est l'évêque d'Oxford qui a béni les époux.

La reine Victoria, la princesse Béatrix, le duc et la duchesse de Connaught assistaient à la cérémonie.

Le baron Von Pawel Rammingen est un ancien officier hanovrien d'une haute distinction, toujours fidèle et profondément dévoué à son roi.

ESPAGNE. — La Gazette officielle de Madrid annonce la grossesse de la reine Christine.

La nouvelle doit être transmise à toutes les cours par les agents diplomatiques de l'Espagne et à tous les hauts fonctionnaires des provinces et des colonies.

Chronique militaire.

Le ministre de la guerre a eu une conférence avec M. Gambetta. On affirme que le point qui y a été traité est la question du remplacement des officiers supérieurs de l'armée territoriale qui vient de donner lieu à une interpellation dans le Sénat. C'est bien décidément M. Gambetta qui dirige l'armée.

On a distribué aux députés le rapport de M. Amédée Le Faure sur un projet de loi portant ouverture au ministre de la guerre d'un crédit supplémentaire de 7,040,482 fr. Une somme de 15,000 fr. est affectée à la création d'un emploi de sous-directeur civil du service de la gendarmerie !

La commission de l'armée vient de se mettre d'accord avec la commission du budget, en ce qui concerne les capitaines montés.

Il a été décidé qu'on procéderait lentement pour cette organisation. La première année, il y aura un capitaine monté par bataillon, et chaque année un de plus, de façon que les trois premiers bataillons seront montés dans trois ans. Le 4^e bataillon, dit de forteresse, n'aura pas de capitaines montés.

La commission a décidé qu'à partir du 1^{er} janvier le plus ancien capitaine par demi-bataillon sera monté.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Ecole de cavalerie de Saumur.

LISTE, par ordre de mérite, des jeunes gens qui viennent d'être admis à l'Ecole d'application de cavalerie comme cavaliers-élèves sous-officiers.

MM.

1. Cressier, était engagé.
2. Jacques, Joseph-Gustave, de Nancy.
3. De Gontaut-Biron, Armand-Marie, de Paris.
4. Bodelot, Albert, de Soissons.
5. Favre, Marie-Robert-René, de Poitiers.
6. Dutertre, Georges-Antoine-Jules, de Dinan (Côtes-du-Nord).
7. De Champeaux, Alexis, d'Essey (Côte-d'Or).
8. Oudart, Eugène-Raymond, de Mazerney (Ardennes).
9. Finot-Prévost, Louis-Charles, de Versailles.
10. De Réboul, était engagé.
11. Plégé, Jean-Gaston-Alexandre, de Tonneins (Lot-et-Garonne).
12. De Montarnal, s'engagera à la date du 29 avril.
13. Billiette, Jules-Achille, de Réthel (Ardennes).
14. Crochet, s'engagera à la date du 2 mai.
15. Barbé, Victor-Jean-Emmanuel, de Dinan.
16. Vie, Marie-Xavier-Joseph, de Beauvais (Oise).
17. De Cautilon, était engagé.
18. Pinet de Borde des Forest, Joseph-Edmond, de Clermont-Ferrand.
19. Aubertin, Lucien-Ernest, de Damvillers (Meuse).
20. Doneaud, Antoine-Pierre-Eugène, de Ambert (Puy-de-Dôme).
21. Lascoux, Ambroise, de Martel (Lot).
22. Moreau, Louis, de Beaune (Côte-d'Or).
23. Delmas, était engagé.
24. Hourse, Ernest-Michel-Ange, de Saumur, s'engagera le 29 septembre.
25. D'Arcizans, Paul-Georges-César, d'Aulon (Haute-Garonne).
26. Boucher, Léon-Georges, de Versailles.
27. Sciaux, Jean, de Saint-Ythaire (Saône-et-Loire).
28. Naulleau, était engagé.
29. Barâtier, Alexandre-Aimé-Léon, de Chambéry (Haute-Savoie).
30. Robert, était engagé.
31. De Ruffray, Antoine-Charles, d'Andrivaux (Dordogne).
32. De Mugriet, était engagé.
33. Gerbe, était engagé.
34. Henry, devance l'appel.
35. Letourneur, était engagé.

36. Bon, Marie-Louis-Eugène, d'Avignon (Vaucluse).
37. Toussaint, Marie-Emile-Gaston, de Joigny (Yonne).
38. Rapin, Joseph-Eugène, de Vesoul (Haute-Saône).
39. Nynard, Charles-Marie, de Château-dun (Eure-et-Loir).
40. Jame, Raymond-Casimir, de Lisieux (Calvados).

CHEMINS DE FER DE L'ETAT.

L'administration des chemins de fer de l'Etat a l'honneur d'informer le public que des billets aller et retour à prix réduits seront délivrés par toutes les gares et haltes de son réseau et pour tous parcours à partir du 1^{er} juin prochain.

Les réductions sur le double des prix des billets simples actuels sont les suivantes :

40 0/0 pour tous parcours ne dépassant pas 50 kilomètres ;

25 0/0 pour tous parcours à partir de 50 kilomètres.

Les billets seront valables :

1^o Pour les parcours jusqu'à 50 kilomètres, le jour de la délivrance et le lendemain ;

2^o Pour les parcours de 100 à 200 kilomètres, le jour de l'émission, le lendemain et le surlendemain jusqu'à minuit ;

3^o Pour les parcours au-dessus de 200 kilomètres, les délais ci-dessus indiqués plus un jour par 100 kilomètres parcourus ;

4^o Pour les billets aller et retour délivrés la veille des dimanches et fêtes, les délais ci-dessus indiqués seront augmentés de 24 heures.

L'administration des chemins de fer de l'Etat va également mettre en application, à partir du 1^{er} juin prochain, les nouveaux tarifs généraux grande vitesse qui viennent de recevoir l'approbation de M. le ministre des travaux publics.

Ces tarifs auront pour premier résultat de faire disparaître les différentes tarifications qui existent actuellement sur le réseau de l'Etat ; elles auront en outre pour avantage de poser définitivement comme un fait acquis l'établissement des tarifs à bases kilométriques décroissantes à mesure que la distance augmente.

Samedi, dans la soirée, vers sept heures, trois hardis navigateurs ont débarqué à Nantes. Partis de Châtelleraut le jeudi 22 avril au matin, MM. C..., de M... et T..., capitaines d'artillerie, attachés à la manufacture, ont descendu le cours de la Loire dans un canot pesant, tout gréé, 82 kilos.

La distance parcourue est de près de 300 kilomètres se décomposant ainsi en trois étapes : de Châtelleraut à Saumur 96, de Saumur à Angers 85, d'Angers à Nantes 110. Tout ce parcours a été fait à la rame, et pour bien juger des efforts soutenus qu'ont dû déployer ces messieurs, il est bon de remarquer qu'une partie du trajet, en particulier le second jour pour remonter à Angers, a dû s'accomplir contre vent et courant.

On lit dans l'Union de l'Ouest :

« M. Maillé (Alexis) a demandé et obtenu un congé d'un mois. Déjà, M. Maillé avait été obligé, avant les vacances de mars-avril, de cesser, pendant plus d'un mois, de prendre part aux travaux législatifs. Ces interruptions fréquentes et prolongées indiqueraient peut-être que M. Maillé (Alexis) n'est plus en état de remplir son mandat. »

CHAPELLE N.-D. DES ARDILLIERS.

Les exercices de l'Adoration perpétuelle auront lieu dans cette chapelle les mercredi et jeudi 28 et 29 avril.

Mercredi : chant des complies, sermon, salut à 7 heures 1/2 du soir.

Jeudi : 1^{re} messe à 6 heures ; 2^e à 8 heures ; messe solennelle à 10 heures ; vêpres à 2 heures.

Sermon, salut, ouverture du mois de Marie, à 7 heures 1/2.

Les sermons seront prêchés par le R. P. Pichaud.

ANGERS.

La procession de Saint-Marc, dont la célébration tombe rarement un dimanche, s'est faite, dimanche, à Angers, lisons-nous dans l'Union de l'Ouest, avec une remarqua-

ble affluence de fidèles laïques. Après le clergé de toutes les paroisses de la ville, venaient plus d'un millier de personnes prenant part à la cérémonie. Parti de la Cathédrale, le long cortège a gagné l'église Saint-Laud par la rue Saint-Evroult et la place du Château. Après la messe, chantée à Saint-Laud, le retour s'est fait par la rue Toussaint, et dans un ordre parfait, comme au départ.

Caisse d'Épargne de Saumur.

Séance du 25 avril 1880.

Versements de 107 déposants (18 nouveaux), 21,204 fr. 33 c.

Remboursements, 7,214 fr. 53 c.

Marché de Saumur du 24 avril.

Blé comm. (Ph.)	—	Huile de noix.	50	120	—
Blé nouv. (Ph.)	25	Huile chene.	50	—	—
Proment (Ph.)	77	Graine trèfle	50	—	—
Halle, moy.	74	— luzerne	50	—	—
Seigle	75	Foin (dr. c.)	780	65	—
Orge	65	Luzerne	780	60	—
Avoinch. bar.	50	Paille	—	780	48
Fèves	75	Amandes	50	—	—
Pois blancs.	80	Cire jaune.	50	190	—
— rouges.	80	Chanvres 1 ^{re}	—	—	—
Graine de lin.	70	— qualité (52 k. 500)	—	—	—
Chenevis	50	—	—	—	—
Farine, culas.	157	—	—	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).			
Coteaux de Saumur, 1877.	1 ^{re} qualité	125	à 150
Id.	2 ^e id.	à	110
Ordin., env. de Saumur 1877.	1 ^{re} id.	à	110
Id.	2 ^e id.	à	100
Saint-Léger et environs 1877.	1 ^{re} id.	à	110
Id.	2 ^e id.	à	100
Le Puy-N.-D. et environs 1877.	1 ^{re} id.	à	100
Id.	2 ^e id.	à	100
La Vienne, 1877.	1 ^{re} id.	90	à 100
Id.	2 ^e id.	85	à 90
ROUGES (2 hect. 20).			
Souzay et environs, 1877.	1 ^{re} qualité	à	150
Id.	2 ^e id.	à	110
Champigny, 1878.	1 ^{re} qualité	à	115
Id.	2 ^e id.	à	110
Id.	3 ^e id.	à	100
Varrains, 1877.	1 ^{re} id.	à	110
Varrains, 1878.	1 ^{re} id.	à	110
Bourgueil, 1878.	1 ^{re} qualité	à	160
Id.	2 ^e id.	à	130
Id.	3 ^e id.	à	110
Id.	4 ^e id.	à	100
Restigné 1878.	1 ^{re} id.	à	150
Id.	2 ^e id.	à	110
Chinon, 1878.	1 ^{re} id.	à	150
Id.	2 ^e id.	à	140
Id.	3 ^e id.	à	110
Id.	4 ^e id.	à	100

Faits divers.

La fugue de M^{lle} Sarah Bernhardt.

L'administration du Théâtre-Français vient d'assigner M^{lle} Sarah Bernhardt devant le tribunal civil de la Seine en paiement de 300,000 francs, à titre de dommages et intérêts.

On sait que M^{lle} Sarah Bernhardt, après la seconde représentation de la reprise de l'Aventurière, a quitté brusquement Paris et envoyé sa démission de sociétaire de la Comédie-Française.

Le comité a accepté sa démission.

Mais l'administration a décidé de l'assigner en paiement de dommages-intérêts pour avoir, par son départ, interrompu le service du théâtre.

Guibollard dîne chez des amis. Au dessert, il s'esquive, pendant un orage affreux, et ne reparait, tout trempé, qu'après une demi-heure d'absence. On lui demande :

— D'où venez-vous par ce déluge ?

— J'ai couru jusque chez moi, prévenir ma femme que je ne rentrerais que quand la pluie serait passée.

Au restaurant, un client grincheux s'approche du comptoir, où trône majestueusement une dame fort revêche.

— Madame, je dois vous prévenir que la pomme qu'on m'a servie comme dessert était pourrie.

La dame, d'un ton pincé :

— Eh ! monsieur, que voulez-vous que j'y fasse ? Je n'étais pas dedans !

— Eh bien, vrai, il n'aurait plus manqué que cela !

BULLETIN FINANCIER.

Paris, le 26 avril 1880.

La tenue de notre 5 0/0 est excellente. Les résultats acquis de la reprise se maintiennent sans aucune trace de faiblesse mais sans emportement. C'est l'allure de tous les mouvements durables conduits par les achats du comptant.

Parmi les fonds étrangers, il faut toujours signaler en premier rang, pour la faveur qu'ils obtiennent de la part des capitaux, l'Italien et le Florin

4 0/0 d'Autriche. Le premier se retrouve à 84.25 ; le second se dirige vers le cours de 75.

Les valeurs de crédit ont également un marché très-sui. Les cours pratiqués sur la Banque d'Escompte attirent justement l'épargne. On sait combien les résultats de l'exercice 1879 ont été satisfaisants. Ceux de l'exercice 1880 s'annoncent comme devant être tout aussi brillants. C'est au mois de juillet que le coupon de dividende afférent à 1879 sera mis en paiement.

Samedi dernier a eu lieu, comme nous l'avons dit, la réunion annuelle des 200 plus forts actionnaires du Crédit Foncier, composant aux termes des statuts l'assemblée générale. Le rapport du gouverneur établit que les bénéfices acquis permettent la répartition d'un dividende de 37 fr. 50 par titre. Les comptes ont été approuvés sans opposition. On a coté aujourd'hui sur les actions 1,172.50 et 1,180.

Les demandes d'actions de la Société des Immeubles de Paris affluent aux guichets de la Banque Nationale et de la Société Nouvelle. Ces titres offrent à tous égards un puissant attrait à l'épargne.

On constate un vif courant de demandes sur le Crédit Lyonnais à 930, la Société Financière à 555 et sur les actions nouvelles et anciennes de la Société générale française de Crédit.

MM. TOURRIER PÈRE et FILS et M. TOURRIER, Chirurgiens-Mécaniciens - Den-

Ont l'honneur d'informer les habitants de la ville de Saumur et des environs, qu'ils sont arrivés dans cette localité pour répondre à toutes personnes qui réclameront leurs soins.

Cabinet de Prothèse dentaire ouvert de 9 heures du matin à 6 heures du soir.

Hôtel Budan, jusqu'au mercredi 28 courant.

Sous généraux de la bouche. Consultations et opérations gratuites pour les indigents.

Sur demande, M. et M^{me} TOURRIER se rendront à domicile.

AVIS

CRÉDIT FONCIER DE FRANCE

DEUXIÈME EMPRUNT COMMUNAL

de 500 millions

EN OBLIGATIONS DE 500 FR. 3 0/0

Avec Lots

ENTIÈREMENT CONFORMES AU TYPE DES OBLIGATIONS COMMUNALES ÉMISES LE 5 AOÛT 1879.

Par arrêté de M. le Ministre des Finances, en date du 27 décembre 1879, le Crédit Foncier a reçu l'autorisation de faire un nouvel emprunt communal de 500 millions. Cet emprunt était devenu nécessaire par suite de l'emploi, aujourd'hui complet, des fonds provenant de l'émission des obligations communales du 5 août 1879. Une décision ministérielle du 8 janvier 1880 a autorisé le Crédit Foncier à émettre immédiatement, sur les 1 million d'obligations formant la totalité de l'emprunt, le nombre de titres nécessaires pour réaliser une somme de 270 millions, correspondant aux nouvelles demandes d'emprunt des communes.

Les titres consistent en Obligations de 500 francs 3 0/0, remboursables en 60 ans, ayant droit à 6 tirages annuels de lots les 5 février, 5 avril, 5 juin, 5 août, 5 octobre, 5 décembre. Chaque tirage comporte :

1 obligation remboursée par	100.000 fr.
1 — — — — —	25.000 »
6 obligations remboursées par 5,000 francs, soit.	30.000 »
45 obligations remboursées par 1,000 francs, soit.	45.000 »

Ce qui fait 53 lots par tirage, pour 200.000 fr. et 318 lots par an pour 1.200.000 fr.

Le 1^{er} tirage a eu lieu le 5 avril 1880 ; le second aura lieu le 5 juin.

Les obligations sont numérotées de 1 à 1,000,000 et forment 100 séries de 10,000 titres. En cas de remboursement par anticipation des prêts communaux pour lesquels l'emprunt est émis, le Crédit Foncier rachèterait au pair, à la suite d'un tirage spécial, une ou plusieurs séries dudit emprunt, afin de maintenir (art. 76 des statuts) l'équilibre entre les prêts et les titres en circulation. Les obligations ainsi rachetées continueront à concourir aux tirages et pourront être émises de nouveau, après réalisation d'autres prêts communaux.

Les intérêts des obligations sont payables les 1^{er} mars et 1^{er} septembre, à Paris, au Crédit Foncier, et dans les départements, dans toutes les Recettes de finances.

Les titres sont délivrés sous forme d'obligations définitives, au fur et à mesure des demandes et moyennant le paiement immédiat de la totalité du prix d'émission, fixé à 485 francs.

Les demandes sont reçues :

A PARIS : au Crédit Foncier de France, rue Neuve-des-Capucines, 19 ;

DANS LES DÉPARTEMENTS : chez MM. les Trésoriers-Payeurs généraux et les Receveurs particuliers des Finances.

M^{me} BERTHE, la somnambule du Journal du Magnétisme (fondé par le baron du Potet, 22^e année ; 6 fr. par an ; le n^o 25 cent.). Célèbre pour le traitement des MALADIES. Consult. par correspondance, 3, rue Monthabor, Paris.

SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS
 rendues sans médecine, sans purges et sans frais,
 par la délicieuse farine de Santé dite :

REVALESCIÈRE

Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang;

toute irritation et toute odeur fiévreuse en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castlestuart, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N° 63,476 : M. le curé Comparet, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N° 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revalescière du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouve-

ment, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revalescière m'en a sauvé complètement. — BONARI, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N° 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revalescière. LÉON PRYCLET, instituteur à Cheysoux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revalescière chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux

plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt : Saumur, Common, 23, rue Saint-Jean; GONNARD, Besson, successeur de TEXIER; J. RUSSEAU, pharmacien et épiciers. — Du Barry et C^o (Londres) 8, rue Castiglione, Paris.

CRÉDIT HYPOTHÉCAIRE (17^e ANNÉE)

PRÊTS sur MAISONS et BIENS RURAUX. Les demandes doivent être adressées à MM. REJOU et C^o, banquiers, rue Le Peletier, 9, à Paris; il y est immédiatement répondu par lettres personnelles et ne portant aucune indication extérieure.

P. GODDET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 26 AVRIL 1880.

Valours au comptant.				Valours au comptant.				Valours au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %	83 75	35		Crédit Foncier colonial	440			Canal de Suez	965		2 50
3 % amortissable	85 10	10		Crédit Foncier, act. 500 f.	1180			Crédit Mobilier esp.			
4 1/2 %	113 70	30		Obligations foncières 1877	363 50			Société autrichienne	585		2 50
5 %	119 15	13		Sec. gén. de Crédit industriel et commercial	730	6 25		OBLIGATIONS.			
Obligations du Trésor	817			Crédit Mobilier	695			Orléans	385		
Dép. de la Seine, emprunt 1857	341			Crédit foncier d'Autriche	750	10		Paris-Lyon-Méditerranée	384		
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	507 50	50		Est	740		4 50	Est	385		
— 1865, 4 %	523 50		50	Paris-Lyon-Méditerranée	1395	8 50		Nord	391		
— 1869, 3 %	403			Midi	962 50		2 50	Ouest	385		
— 1871, 3 %	398 50		50	Orléans	1190			Midi	382 50		
— 1875, 4 %	515		1 25	Ouest	771 25		1 25	Paris (Grande Ceinture)	383		
— 1876, 4 %	516			Compagnie parisienne du Gaz	1310		1 25	Paris-Bourbonnais	385		
Banque de France	3850			C. gén. Transatlantique	615	3 75		Canal de Suez	569		
Comptoir d'escompte	890										
Crédit agricole											

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 8 minutes du matin, express-poste.
5 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers)
8 — 56 — — — — — omnibus.
1 — 35 — — — — — (s'arrête à Angers)
3 — 32 — — — — — solr, omnibus.
7 — 15 — — — — — express.
10 — 37 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 26 minutes du matin, direct-minut.
8 — 21 — — — — — omnibus.
9 — 40 — — — — — omnibus.
12 — 40 — — — — — express.
4 — 44 — — — — — solr, omnibus-minut.
10 — 28 — — — — — omnibus-minut.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir arrive Saumur à 6 h. 56.

SAISON D'ÉTÉ

SEULE MAISON SPÉCIALE DE VÊTEMENTS CONFECTIONNÉS

POUR HOMMES, JEUNES GENS ET ENFANTS

Fondée en 1846

A LA BELLE JARDINIÈRE

Rue d'Orléans, 26, à Saumur

VÊTEMENTS SUR MESURE

FAITS A PARIS

HABILLEMENTS COMPLETS
 pour
MARIAGES

Prix Fixe.

COSTUMES
 De Première Communion
 et
POUR ENFANTS

Prix Fixe.

Comme les années précédentes, la BELLE JARDINIÈRE vient, au commencement de cette saison, vous annoncer que tous ses assortiments sont au grand complet.

Vous trouverez dans ses magasins un choix considérable de Vêtements dans tous les genres et de tous les prix possibles; leur exécution parfaite, leur coupe irréprochable et du meilleur goût lui permet de rivaliser avec les premières maisons de Paris.

Les ÉTOFFES ne laissent, non plus, rien à désirer, comme qualité et comme haute nouveauté; elles peuvent soutenir la comparaison avec celles fournies par les tailleurs les plus renommés.

Les COSTUMES D'ENFANTS ont été cette année l'objet de tous les soins, aussi peut-elle en offrir un choix très-varié dans les modèles les plus nouveaux.

CONFECTION SUR MESURE de toutes espèces de vêtements dans le plus bref délai.

A LOUER

PRÉSENTMENT

BELLE MAISON BOURGEOISE

Avec cour, remise, écurie et jardin.

Située rue Beaupaire, n° 25.

S'adresser à M. LORRAIN-BOUCHEREAU, 20, rue Saint-Jean, ou à M. MÉROUAS, notaire. (103)

A LOUER

Pour la Saint-Jean prochaine.

GRANDE MAISON

Propre au commerce en gros ou pour habitation bourgeoise.

Située quai de Limoges, n° 31.

S'adresser au bureau du journal.

UN MÉNAGE, sans enfant, demande un emploi, le mari comme cocher, la femme comme cuisinière. S'adresser au bureau du journal.

INCONTINENCE D'URINE

DES ENFANTS. Guérison par le traitement du docteur BEAUFUMÉ, de Châteauroux. Traitement gratuit pour les pauvres.

Médailles aux Expositions universelles de Lyon, 1873; Londres, 1862; Paris, 1855, 1867, 1878, etc.

BANDAGES HERNIAIRES

DE MM. WICKHAM FRÈRES, CHIRURGIENS-HERNIAIRES, RUE DE LA BANQUE, 16, A PARIS.

Seul dépôt à Saumur, chez M^{rs} V^o Lardeux, coutelier-bandagiste, rue Saint-Jean.

Ces bandages sont à ressorts élastiques et à vis de pression ou d'inclinaison, sans sous-cuisses, et ne fatiguent point les hanches. — M^{rs} V^o LARDEUX a attaché à sa maison un homme de confiance, capable et expérimenté, qui se charge de choisir et d'appliquer le Bandage le plus convenable à chaque hernie; toutes les personnes qui en font usage éprouvent un soulagement réel, et leur efficacité tend à faciliter une guérison complète.

PRIX MODÉRÉS.

DENTIFRICES DU D^r DELABARRE

Eau Orientale — Poudre Orientale — Pâte Orientale

Tonifient les gencives, préviennent la formation du tartre et laissent dans la bouche une sensation de fraîcheur très agréable.

MIXTURE ORIENTALE Recommandée contre le déchaussement des dents et le ramollissement des gencives.

Dépôt : France et Étranger, dans les pharmacies et chez les parfumeurs.

Dépôt chez M. Henri FOURNIER, 18, rue du Puits-Neuf, à Saumur.

Saumur, imprimerie de P. GODDET.

SOCIÉTÉ NAT^{lle} ANTI-PHYLLOXÉRIQUE



J. DUREN & C^o
 Rue Saint-Antoine, 236, à Paris
PRODUIT DÉTRUISANT LE PHYLLOXÈRE
 Régénérant la Vigne
 POUSSANT A LA FRUCTIFICATION
 100 kil. par 1,000 pieds de vigne.
 50 fr. les 100 kil. pris au Dépôt
 PORT A PRIX RÉDUIT
 S'adresser au Siège social, à PARIS
 ou à M. CARON, agent-général à Saumur. (148)

12 fr. Le Bulletin Financier Tout ce qui se dit se fait et se passe dans le monde financier.

12^e Année. — 4 grandes pages. — Seul Journal Financier Populaire

QUOTIDIEN Paraisant à 5 h. du soir et arrivant le lendemain matin en Province.

PUBLIE Chaque jour toutes les Nouvelles politiques et financières qui intéressent les Capitalistes; un Compte rendu raisonné et détaillé de la Bourse du jour; plusieurs articles de fond; une Chronique financière; la Cote complète de toutes les Valeurs du Marché officiel et Marché en Banque, etc.

PRIME GRATUITE offerte aux abonnés d'UN AN

Dictionnaire Financier Ouvr. inédit, propriété exclusive du BULLETIN FINANCIER, et qui renferme, par ordre alphabétique, des renseignements précieux pour les capitalistes. — Historique des diverses Sociétés. — Dividendes des cinq dernières années. — Explication des termes de Bourse, etc.

Abonnem^t d'essai 1 fr. POUR UN MOIS

31, Rue du Quatre-Septembre, PARIS